



**Toulouse**  
**vendredi 3 juin 2022**  
**14h - 17h**



## **Les conditions de détention indignes : recours judiciaires et administratifs**



*Vendredi 3 juin de 14h à 17h, Ordre des Avocats, 13 rue des Fleurs, salle de conférences*

**Maître Matthieu QUINQUIS, avocat au barreau de Paris, membre du SAF, de l'A3D et de l'OIP**  
**Madame Anna MICHAUT, juge de l'application des peines, tribunal judiciaire de Toulouse**  
**Maître Julien BREL, avocat au barreau de Toulouse, membre du SAF, de l'A3D et de l'OIP**

***Formation gratuite - valide 3 heures au titre de la formation continue.***  
***Inscription préalable obligatoire : [saftoulouse@protonmail.com](mailto:saftoulouse@protonmail.com)***



---

## Les conditions de détention indignes : recours judiciaires et administratifs



# PROGRAMME

Le 30 janvier 2020, la France était définitivement condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour l'indignité de ses conditions de détention, l'absence de recours effectifs offerts aux justiciables pour y remédier mais également pour le caractère endémique et structurel de sa surpopulation carcérale.

Cet arrêt consacre plusieurs dizaines d'années d'engagement de la part d'associations et d'avocats déterminés à utiliser toutes les armes qu'offrent le droit pour faire évoluer les conditions de détention et sanctionner la violation des droits des personnes détenues.

La Cour de Cassation dans un arrêt du 8 juillet 2020 a pris acte de la condamnation de la France et a mis en place un dispositif transitoire considérant que « *Le juge judiciaire a l'obligation de garantir à la personne placée dans des conditions indignes de détention un recours préventif et effectif permettant de mettre un terme à la violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.* »

La loi du 8 avril 2021 et le décret n° 2021-1194 du 15 sept. 2021 ont créé un nouveau dispositif dont les avocats doivent désormais se saisir.

# PÉDAGOGIE

### Objectifs pédagogiques

Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière de procédure pénale et de procédure administrative afin de faire constater, et sanctionner les conditions de détention indignes.

### Compétences visées

Amélioration des connaissances pratiques en droit pénal et en contentieux administratifs.

### Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par le droit : magistrat.e.s, avocat.e.s, juristes associatifs, étudiant.e.s.  
Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

### Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

Apports théoriques et pratiques.

Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la formation.